

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF138

présenté par

M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Bazin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

I. – Au deuxième alinéa du II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, le mot : « douzième » est remplacé par le mot : « tiers ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances initiale pour 2024 a créé une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. Les 600 millions de rendement estimés pour cette nouvelle taxe devaient être essentiellement affectés au ferroviaire, un douzième étant affecté aux collectivités à compétences départementales, et un autre douzième aux collectivités communales et intercommunales.

Parce que les Départements gèrent 380.000 kilomètres de routes, cet amendement propose de réévaluer cette affectation, en portant à un tiers la part du produit redirigé vers les Départements, de nombreux territoires n'ayant pas ou très peu d'alternative à la route.

Ils doivent en effet faire face à des investissements supplémentaires indispensables pour faire face aux conséquences du réchauffement climatique, à l'adaptation de la voirie à de nouveaux usages (voies dédiées, pistes cyclables, aires de covoitance, électrification...) et à sa modernisation (route intelligente, durable...) alors que le réseau est vieillissant et nécessite des travaux voire des reconstructions de nombreux ouvrages d'art.

La sécurité routière passe par l'amélioration du réseau routier, et non par le seul matraquage des conducteurs avec les radars fixes, mobiles ou embarqués dans des voitures banalisées.

